

« SOUTENIR LA STRUCTURATION DE RESEAUX THEMATIQUES DE RECHERCHE »

OBJECTIFS

Cette action a pour objectif d'offrir une meilleure visibilité de l'offre ESRT du territoire Grand Est au niveau européen et international. En soutenant les coopérations nouvelles ou engagées des acteurs régionaux dans la structuration de réseaux thématiques de recherche, la Région souhaite renforcer l'accès de ces réseaux à des projets de recherche et de transfert d'envergure européenne en lien avec les thématiques S3 et attirer de nouveaux talents sur le territoire. Dans ce cadre, ces réseaux ont vocation à aller capter des fonds européens (Horizon Europe, ...).

Ces outils ont également vocation à apporter une expertise et une réflexion sur les thématiques d'intérêt régional et pourront être sollicités dans le cadre des GET du BAGE II.

Au travers d'un appel à projets annuel, la Région financera les nouveaux réseaux ou déjà constitués d'acteurs de l'ESRT pour des actions structurantes de communication et d'expertise ou à minima permettant d'amorcer une stratégie de visibilité à l'international et de valorisation vers le monde économique.

Chaque année la Région proposera deux défis majeurs dans le cadre de son appel à projets.

▶ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche publique (universités, grandes écoles, ONR) et associations œuvrant dans le domaine de l'ESRT.

DE L'ACTION

Réseaux d'acteurs de recherche et transfert existants juridiquement ou réseaux non formels dont les partenaires ont des liens contractuels.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Ce dispositif est destiné à soutenir les réseaux de recherche :

- existants ou nouveaux ayant une taille critique et une reconnaissance dans la thématique (label, établissement, ...)
- structurés qu'il soient informels ou disposant d'un statut juridique
- présentant des perspectives de valorisation vers le monde économique
- constitués d'acteurs de l'ESRT

Le soutien régional portera sur le financement d'actions structurantes en termes de visibilité à l'international et d'expertise. L'accompagnement région à ce réseau devra à minima permettant d'amorcer une stratégie de visibilité à l'international.

Les projets devront répondre aux objectifs suivants :

- accroître la visibilité internationale de l'ESRT dans le Grand Est en faisant du réseau un levier de captation de fonds européens (HORIZON EUROPE, ...) pour des projets de recherche et de transfert en lien avec les thématiques S3;
- attirer de nouveaux talents sur le territoire Grand Est ;
- almenter une réflexion sur les thématiques d'intérêt régional (BAGE II) et fournir une expertise sur ces thématiques.

► METHODE DE SELECTION

Un appel à projets annuel est lancé par la Région Grand Est qui précise la ou les deux thématiques retenues par la Région. Les modalités techniques sont diffusées sur le site de la Région et font l'objet d'une communication aux Universités, ONR et autres organismes de recherche et de transfert.

A l'issue du processus et après instruction par les services de la Région, une proposition est soumise à la Commission Permanente du Conseil Régional pour décision.

▶ DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont : frais de personnels contractuels, petit matériel, prestations externes (communication, formation, stratégie PI, aide au conseil, ...).

Les dépenses de fonctionnement doivent impérativement s'inscrire dans des actions suivantes :

- La montée en compétences des membres du réseau (formations, accompagnement, outils)
- Le réseautage et la communication à dimension européenne et internationale
- Le rapprochement avec les entreprises
- L'aide au montage de projets européens et internationaux

Tous les coûts liés aux projets de recherche sont exclus.

► MODALITE DE L'INTERVENTION REGIONALE

Nature: subvention

Section: fonctionnement

Taux maximum: 50% des dépenses éligibles (FEDER compris)

Plancher: 50 000 € **Plafond**: 250 000 €

Le soutien régional a vocation à financer des opérations pluri annuelles.

► LA DEMANDE D'AIDE

FORMALISATION DE LA DEMANDE : Dossier-type de demande

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagement détaillés du bénéficiaire sont précisés dans les conventions.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.